

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne
43, rue du Docteur Duroselle
16000 Angoulême

Angoulême, le 11 octobre 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DOMAINES CROIZET

9 rue Dorland
16720 Saint-Même-les-Carrières

Références : 2023 716 UbD16-86 Env16
Code AIOT : 0007208201

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 5 juillet 2023 dans l'établissement exploité par la SCEA DOMAINES CROIZET rue de l'Abreuvoir 16720 Saint-Même-les-Carrières. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

A la suite d'une mise en demeure, prononcée en 2014 à l'encontre de la SCEA DOMAINES CROIZET de mettre à niveau la distillerie qu'elle exploitait sur la commune de Saint-Même-les-Carrières, celle-ci a fait part en retour de son intention de cesser cette exploitation. Si la consignation des alambics et l'évacuation des alcools présents dans le chai de distillation ont alors pu être constatés lors d'une visite d'inspection en 2015, la procédure de cessation d'activité n'a jamais été menée à son terme.

Il a donc été convenu, à l'occasion de la visite d'inspection des chais d'alcool de bouche exploités par la société CROIZET sur la même commune, de faire le point sur la situation administrative de cet établissement, qui, outre l'exploitation d'une distillerie, exploitait une activité de vinification. La poursuite de cette activité a ainsi pu être constatée, ce qui appelle une actualisation des prescriptions applicables.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DOMAINES CROIZET
- Rue de l'Abreuvoir 16720 Saint-Même-les-Carrières
- Code AIOT : 0007208201
- Régime : Autorisation

Bénéficiant initialement d'un récépissé de déclaration d'existence en date du 15 décembre 1998, la société CROIZET a été autorisée par arrêté préfectoral du 21 avril 2009 à exploiter une unité de distillation d'alcool de bouche située rue de l'Abreuvoir à Saint-Même les Carrières, composée de 4 alambics de 17hl de charge et d'un chai de distillation de 21 m³ de capacité maximale de stockage.

Par récépissé du 10 avril 2014, il a été pris acte du changement d'exploitant de cet établissement au profit de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) DOMAINES CROIZET.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative / cessation partielle d'activité

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constats disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Sa synthèse est la suivante :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 21/04/2009, article 2	Prescriptions complémentaires

2-3) Ce qu'il faut retenir de la fiche de constats

La visite d'inspection objet du présent rapport a mis en évidence la nécessité d'actualiser le cadre réglementaire applicable à cet établissement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour prendre acte définitivement de la cessation d'activité de la distillerie, et permettre la poursuite de l'exploitation de l'activité de vinification sous le régime de la déclaration.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Situation administrative

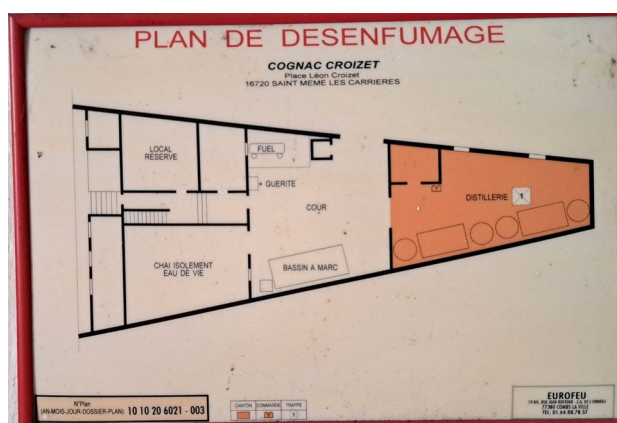
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/04/2009, article 2			
Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité partielle			
Prescription contrôlée : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées			
N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 - 2	Production par distillation des alcools d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. La capacité de production exprimée en alcool absolu étant supérieure à 500 l/j	Capacité maximale de production : 1500 l/j	A
2255 -	Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole, eaux-de-vie et liqueurs. Lorsque la quantité stockée de produits dont le titre alcoolique volumique est supérieur à 40%, susceptible d'être présente est supérieur ou égale à 500 m ³	Capacité maximale de stockage : 21 m ³	NC
2251- 2	Vins (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant supérieure à 500 hl/an et inférieure à 20000 hl/an	Capacité maximale de production : 7405 hl/an	D
(1) : A (Autorisation) ou D (Déclaration)			
Constats : Autorisé par arrêté préfectoral du 21 avril 2009, l'établissement a fait l'objet d'une mise en demeure le 5 juin 2014 de procéder à la mise à niveau de sa distillerie, composée de 4 alambics de 17 hl de charge et d'un chai de distillation de 21 m ³ de capacité maximale de stockage. Suite à cette mise en demeure, l'exploitant a indiqué par courrier recommandé du 12 juin 2014 vouloir cesser cette activité. Une pose de scellés par les douanes a été réalisée pour monopoliser			

les alambics et il a pu être constaté par l'inspection des installations classées, à l'occasion d'une visite de contrôle le 8 juin 2015 :

- la pose de scellés sur les vannes d'arrivée de gaz des alambics, les rendant inopérants pour les prochaines campagnes de distillation ;
- la fermeture de l'arrivée de gaz ;
- l'évacuation des eaux de vie du local de distillation et des cuves tampons situées à l'extérieur ;
- l'absence de vinasses dans le bassin destiné à les recueillir ;
- l'inaccessibilité de l'installation par un portail fermant à clé.

Par conséquent, il a été proposé aux services de la préfecture de lever la mise en demeure concernant cette installation et de délivrer un récépissé de cessation d'activité pour cette distillerie.

Lors de la visite d'inspection objet du présent rapport, il est observé que les alambics ont été conservés bien qu'ils ne soient plus fonctionnels.



L'exploitant indique que la citerne de gaz associée à la distillerie a été évacuée depuis environ 3 ans. Il précise par ailleurs poursuivre l'activité de vinification. La présence de cuves de vinification et de décantation a ainsi pu être constatée pour un total d'environ 7 810 hl (8 cuves de 640 hl, 6 de 290 hl, 1 de 350 hl et 2 de 300 hl). Cette capacité apparaît légèrement supérieure à la capacité figurant à l'arrêté du 21 avril 2009 (7 405 hl/an).

Observations : Considérant que l'activité principale dont l'établissement relevait au titre des installations classées pour la protection a cessé d'être exploitée sur le site, et qu'une activité classée relevant du régime de la déclaration est maintenue, il convient d'actualiser le tableau de classement de l'établissement ainsi que les prescriptions qui lui sont applicables. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est donc proposé en annexe au présent rapport.

S'il confirme avoir porté des modifications à son installation, il appartient à l'exploitant de le porter à la connaissance de la préfète, conformément aux dispositions du II de l'article R. 512-54 du code de l'environnement, en y joignant notamment un plan à jour.

En application de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement, les modifications ultérieures seront à déclarer par voie électronique sur le site internet <https://www.service-public.fr/>

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions complémentaires